

PROCES VERBAL – Réunion Extraordinaire du C.S.E. du 23.06.2023

Présents :

- Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale
- Charlène PINEAU, Directrice des Ressources Humaines
- **Invitée** : Céline ARNAUD, Directrice Administrative et Financière

Membres titulaires CSE :

- 1er collègue : Amélie PORTE, Karine DUCLAUX DURANTON, Stéphanie DECROUX, Franck LEMEY
- 2e collègue : Sandrine BOURGOGNE, Andéol LHUILLIER
- 3e collègue : Sandra FALLOPE

Membre suppléant CSE :

- 2e collègue : Thibault POTARD

Ordre du Jour :

Information consultation sur le rapport financier 2022 de l'Adapei07 (résultats 2022 et budgets prévisionnels 2023)

Annexes :

- Rapport financier 2022
- Comptes annuels au 31.12.2022

Début de séance à 09h05

DRH : Pouvons-nous confirmer qu'une élue est seule en visioconférence ?

CSE : Je suis d'accord.

DG. : Nous pouvons donc ouvrir la séance.

Information consultation sur le rapport financier 2022 de l'Adapei 07 (résultats 2022 et budgets prévisionnels 2023)

Un document intéressant ce point est partagé en séance.

DG : Pour rappel, l'information consultation sur le rapport financier 2022 de l'Adapei 07 a déjà fait l'objet d'un report lors du CSE une semaine plus tôt. Je vais donner la parole à la Directrice administrative et financière. Elle constituera la principale interlocutrice pour vos questions.

Je vous informe néanmoins que je n'ai pas été destinataire des questions du CSE, suite à la réception des documents. Je suppose donc que vous n'avez pas de questions à porter à notre connaissance.

CSE : Nous possédons des questions, que nous vous transmettrons au fil de la présentation. En cas d'incompréhension, nous vous ferons part également de nos interrogations.

DAF : Vous aviez déjà reçu le rapport financier dans un premier temps, de façon condensée. Si vous possédez des questions, n'hésitez pas à m'interrompre.

Concernant les résultats 2022, la première slide présente les résultats administratifs, c'est-à-dire, ceux qui sont relatifs à nos établissements médico- sociaux, hors budgets commerciaux et hors association.

Les résultats sont présentés par secteur, pour le secteur habitat on reste sur la précédente organisation c'est-à-dire foyer d'hébergement, foyer de vie et EAM.

Pour les secteurs, les résultats sont les suivants :

- 27.685 euros pour le secteur enfance,
- -2.694 euros pour le secteur habitat,
- 139.733 euros pour le secteur services et développement,
- 109.575 euros pour le secteur du travail,
- -14.788 euros pour le siège.

Le secteur enfance en 2022 a produit un résultat positif, notamment à l'aide d'un CNR de 125.000 euros, sous forme de crédit non reconductible. Les ARS ont donné une dotation exceptionnelle pour ESMS en difficulté.

Le résultat du secteur habitat était tout juste à l'équilibre, avec une perte en raison d'un faible taux d'occupation sur le foyer de vie et l'établissement d'accueil médicalisé. En outre, la masse salariale sur le foyer de vie était importante, notamment du fait de l'appel à l'intérim sur 2022.

CSE : De quelle nature sont les difficultés financières rencontrées ?

DAF : Ces difficultés financières sont attribuées à des pertes. Les années précédentes, nous étions en perte sur les IME. Ce sont donc des pertes structurelles.

CSE : Les crédits non reconductibles sont donc donnés pour des difficultés financières.

ADAPEI 07

DAF : C'est exact. Cette procédure des crédits non reconductibles demeure annuelle. L'ARS nous sollicite chaque année pour effectuer des demandes de CNR. Nous pouvons en réaliser pour la prise en charge de départs à la retraite, des formations exceptionnelles, des investissements et pour la qualité de vie au travail. En 2021, nous avons réalisé de nombreuses demandes, mais aucune n'a abouti. Un montant a néanmoins été versé pour l'IME Amitié pour cause d'établissement en difficulté. Ce montant a été reçu sans que nous l'ayons demandé.

CSE : De mémoire, nous avons pu obtenir des CNR pour les accompagnements difficiles.

DAF : Cette mesure pour les situations complexes fait effectivement partie des campagnes annuelles. Elle est amorcée à notre demande, à travers un devis.

Pour le secteur services et développement, nous avons pu rester bénéficiaires, notamment grâce à l'entrée à l'ADAPEI07 du SESSAD et de l'UEMA et à la création de la communauté 360. Sur ce secteur, les SAJ étaient en difficulté financière importante en raison d'un faible taux d'occupation.

Le résultat du secteur travail est de 109.175€ notamment dû à la réception d'une dotation complémentaire pour l'ESAT du Haut-Vivarais, en novembre 2022 de 40.000 euros et de l'ESAT Avenir de 22.000 euros. Ces dotations seront reconductibles pour les années suivantes.

Le siège était en perte de 14.788 euros en raison majoritairement de charges exceptionnelles et conjoncturelles. Nous avons versé des primes pour les Oubliés du Ségur, avons eu un CDD et dépensé des frais de cabinet d'avocat pour la fusion avec le SESSAD et la refonte de l'accord du temps de travail.

CSE : Il nous semble que la Directrice Générale a indiqué que la prime des Oubliés de Ségur a pu être versée grâce à l'activité commerciale.

DG : C'est exact.

CSE : Tous les Oubliés de Ségur figuraient-ils uniquement au siège ?

DAF : Ce n'est pas le cas. Chaque établissement a pris en charge la prime des Oubliés de Ségur. Ce sont les résultats du secteur travail, majoritairement positifs, qui ont permis de la financer. Nous pouvons déterminer le coût pour chaque établissement et nous avons d'ailleurs pour obligation de l'enregistrer pour chaque établissement concerné.

En conclusion, le total de résultat administratif s'est élevé 259.541 euros en 2022. À ce résultat, il convient d'ajouter le résultat comptable des établissements commerciaux et le résultat de l'Association. Le résultat administratif est déposé au travers des ERRD auprès des ARS et du CD. Il diffère du résultat comptable par les provisions de congés payés. En effet, les ARS et le CD ne financent pas les provisions de congés payés. Il s'agit d'une règle légale.

Le résultat administratif correspond donc aux chiffres fournis à nos financeurs. Ceux-ci exigent de disposer des résultats sans la provision de congés payés et seulement pour les établissements médico-sociaux.

Le résultat administratif soustrait aux provisions congés payés permet donc d'obtenir le résultat comptable de l'ensemble de nos établissements médico-sociaux, auquel nous ajoutons le résultat des établissements commerciaux qui ne peuvent être que les résultats comptables (provisions et congés payés), le résultat comptable de l'association et les écritures consolidées.

Le résultat des établissements commerciaux a notamment compris l'ESAT du Haut-Vivarais pour un résultat comptable de 32.645 euros, l'ESAT Avenir commercial pour 172.580 euros,

l'Entreprise Adaptée 261.837 euros et le résultat de notre organisme de formation qui s'est élevé à 1.437 euros.

Le résultat du secteur travail commercial est donc resté positif en 2022 et en progression par rapport à 2021, avec une progression du chiffre d'affaires. L'Entreprise Adaptée a enregistré 35% de chiffre d'affaires en plus, +11% sur l'ESAT Avenir et +3% sur l'ESAT du Haut-Vivarais. Le résultat de l'ESAT du Haut-Vivarais a diminué par rapport à l'an passé, principalement en raison de la hausse des prix des matières premières. Ainsi, malgré la hausse du chiffre d'affaires de +3%, le prix des matières premières a occasionné un impact par la hausse du prix, principalement en cuisine.

CSE : Aucune hausse n'a été subie par l'ESAT Avenir ?

DAF : Ce n'est pas le cas, car il ne dispose pas de cuisines.

CSE : Cette différence peut-elle réellement s'expliquer uniquement par la hausse des matières premières ?

DAF : Je le confirme.

CSE : Pourtant, d'autres activités s'ajoutent à la cuisine à l'instar de la blanchisserie.

DAF : Il existe également l'activité liée aux espaces verts et la sous-traitance, domaines qui ne comportent pas de matières premières.

CSE : Comment se fait-il qu'il existe une si grande différence entre l'ESAT du Haut-Vivarais et l'ESAT Avenir alors que ce dernier comporte beaucoup moins d'utilisateurs ?

DAF : Les utilisateurs sont moins nombreux dans l'ESAT Avenir, mais les salariés le sont également.

Comment expliquer les différences importantes entre certains résultats ? Est-ce lié à des arrêts maladie ou à d'autres types d'absence ?

DAF : Il est possible que l'absentéisme ait un impact, mais nous ne sommes pas particulièrement concernés. Chaque établissement possède ses propres dotations. Les IME reçoivent de l'ARS, les foyers reçoivent une facturation à l'activité, soit le nombre de personnes présentes multipliées par un prix de journée. Le foyer de vie, en 2022, a souffert d'un taux d'activité inférieur en raison de décès qui n'ont pas été immédiatement remplacés : il nous a donc manqué de nombreuses journées facturées.

Deux SAJ devaient être à 94% de taux d'occupation. Cependant, il arrivait que ce taux n'atteigne pas plus de 60%, entraînant un déficit. Cette situation existait déjà en 2021 et a perduré en 2022. En 2023, son redressement a été tenté. Les raisons de ce déficit sont diverses et incluent la crise sanitaire. En outre, certains résidents sont reçus à temps partiel et le coût de transport a augmenté. Chaque établissement a donc des raisons différentes de se retrouver à un niveau positif ou négatif.

DG : Un résultat c'est la balance entre des charges de fonctionnement d'établissement et des produits en compensation. Il s'analyse sur les 2 prismes car il peut y avoir une diminution de la dotation des produits de facturation et ou des charges qui sont en augmentation.

Les structures qui fonctionnent correctement permettent de soutenir les autres qui se retrouvent dans une situation plus difficile. Hors CPOM, ces difficultés chroniques peuvent amener à la fermeture du service. Cependant, nous ne pouvons pas continuer à disposer d'établissements affaiblis, car cette tendance entraîne un effet systémique sur l'ensemble de

l'écosystème. Des mesures seront donc proposées en CA, notamment pour les SAJ. Elles ne viseront en aucun cas à une diminution du personnel, mais à une révision des modalités de fonctionnement et des modalités de présence au sein du SAJ.

CSE : Comment le bénéfice s'explique-t-il ?

DG : Il convient plutôt de parler de résultat excédentaire dans le secteur médico-social. En effet, un bénéfice est partagé au contraire du résultat excédentaire en médico-social qui demeure comptablement affecté à une provision ou une charge à venir. Ce résultat excédentaire peut s'expliquer par une maîtrise de charge, par une activité supérieure à ce qui était prévu, ou par une augmentation de la dotation.

DAF : Par exemple, pour PR3A, l'ARS a augmenté notre dotation en 2022, car nous avons déclaré que nous serions sur le point d'intervenir davantage, soit 92.000 euros. Cependant, nous n'avons pas eu le temps suffisant pour dépenser cette somme sur les prestations médico-sociales prévues. Nous affectons généralement le résultat excédentaire dans les investissements à venir : il s'agit donc d'une réserve d'investissement. Nous pouvons également affecter ce résultat en réserve de compensation de déficit des années d'avant ou des déficits futurs.

CSE : Comment pouvons-nous obtenir un chiffre d'affaires de plus de 3% pour l'ESAT du Haut-Vivarais en ayant un résultat aussi faible par rapport à l'année précédente ?

DAF : Les charges ont augmenté, soit notre marge commerciale. Par exemple, pour 100.000 euros de chiffre d'affaires, mais 70.000 euros de coûts de matières premières, le résultat ne sera que de 30.000 euros. Cet effet constitue à 80% la raison de la baisse du résultat de l'ESAT Haut-Vivarais commercial. En outre, en 2021, une partie des salaires des travailleurs handicapés (OH pour « Ouvriers handicapés ») a été prise en charge par l'ARS suite à la crise sanitaire. Cette prise en charge concernait l'année 2020. En 2022, puisque la crise sanitaire arrivait à son terme, cette mesure n'a pas été reconduite.

CSE : Cet aspect n'a-t-il pas concerné les ouvriers de tous les ESAT ?

DAF : La part est beaucoup plus importante pour l'ESAT du Haut-Vivarais, soit 138 salariés. L'ESAT Avenir ne comportait que 65 ouvriers.

CSE : La différence entre les chiffres me paraît tout de même importante.

DG : Je souhaite souligner que tous ces chiffres sont supervisés par un commissaire aux comptes, et certifiés conformes. Ne soyez donc pas inquiets, puisque ces chiffres ont été vérifiés. Les résultats sont authentiques et les contrastes peuvent s'expliquer.

DAF : L'inflation sur l'électricité et le gaz est également à prendre en compte. Nos contrats prenaient fin à fin octobre 2022. Nous avons dû les renégocier à l'aide d'un cabinet. Nous avons mené un regroupement avec plusieurs associations de l'UNAPEI pour négocier un nouveau contrat de gaz et d'électricité afin de nous donner plus de poids lors des négociations. Ce contrat durera jusqu'à novembre 2023. Malgré cette négociation, le prix de l'électricité a néanmoins été multiplié par 4 et le prix du gaz par 7, à compter de novembre et décembre 2022.

En conséquence, cette augmentation tarifaire a engendré un impact important dans les ESAT, notamment au niveau du budget 2023.

ADAPEI 07

DG : on avance car on a dit qu'on terminait à 10h30. Nous nous étions entendus sur l'horaire et l'organisation.

DAF : Concernant le résultat de l'association, indépendamment de tous nos établissements, celui-ci est constitué de deux paliers : une partie dédiée à l'opération Brioches pour 126.000 euros et les frais associatifs qui s'ajoutent aux subventions des mairies et aux cotisations des adhérents. Le total a amené à un résultat déficitaire de 10.739 euros.

DG : Autrement dit, le coût de fonctionnement de l'association est supérieur aux moyens dont elle dispose.

DAF : Au niveau des résultats consolidés, les résultats administratifs se sont élevés à 259.000 euros. Les provisions de congés payés ont beaucoup augmenté en 2022, soit 110.917 euros, ce qui nous a amené à un résultat après provision des congés payés de 148.000 euros. En y ajoutant les résultats comptables des établissements commerciaux (468.000 euros), les résultats comptables de l'association (115.000 euros) et les provisions en consolidé, le résultat consolidé était donc de 831.173 euros pour 2022. Ce montant a été validé par notre commissaire aux comptes et sera présenté en assemblée générale le 24 juin 2023.

Le résultat consolidé de 2022 était en hausse de 19,2% par rapport à celui de 2021, car deux nouveaux établissements ont été intégrés : le SESSAD et l'UEMA. Nous avons également créé l'établissement Communauté 360. À périmètre égal, le résultat a augmenté de 2,49% par rapport à 2021.

Le bilan consolidé représente la composition du patrimoine de l'association au sens large du terme, à savoir l'affectation des ressources par ordre de liquidité. Dans l'ensemble, la valeur des immobilisations de l'ADAPEI 07 s'est élevée à 12,849 millions d'euros à fin 2022, nette d'amortissement. Les stocks ont été valorisés à 17.946 euros. Les créances ont représenté 2.390.949 euros : cette somme correspond à ce que nous doivent les clients. Au global, la trésorerie s'est élevée à 10,991 millions d'euros. Enfin, les charges constatées d'avance se sont élevées à 87.167 euros.

Au total, notre patrimoine valait 26,537 millions d'euros à fin 2022, soit 41% en liquide et 59% en immobilisation.

Les passifs du bilan représentent l'origine du patrimoine de l'association. En d'autres termes, il s'agit des fonds reçus depuis le début de l'ADAPEI 07. L'actif représente donc l'utilisation de ces fonds.

Les fonds propres et dédiés de l'association ont représenté, à fin 2022, 65,9% la totalité de nos ressources de financement, soit 17.485 millions d'euros. Nous avons également des provisions pour risques et charges à hauteur de 1,382 millions d'euros, ainsi que 3,435 millions d'euros d'emprunt, des dettes fournisseurs pour 3,997 millions d'euros et 236.000 euros pour les produits constatés d'avance. Le total de notre passif a donc été de 26,537 millions d'euros.

CSE : Dans le document annexe des comptes annuels, nous avons noté en page 13 que des projets n'ont pas été réalisés ou était en cours de réalisation avec des fonds dédiés. Quelle est la nature de ces fonds dédiés ? Avez-vous des exemples ?

DAF : Les fonds dédiés correspondent à des fonds versés par nos financeurs ou des fonds issus de l'opération Brioches redirigés vers des projets d'investissement.

CSE : Quels sont ces projets ?

ADAPEI 07

DAF : Sur l'ESAT du Haut-Vivarais, il existe le projet de la blanchisserie puisque celle-ci devrait être prochainement externalisée. Sur l'ESAT Avenir, une cuisine centrale est prévue. À ce titre, l'ARS nous a aidés à son financement. Un nouvel immeuble du SESSAD sera également acheté. Des fonds seront dédiés à l'aménagement de l'IME Amitié : en 2022, nous avons acheté les modulaires, mais il reste encore un solde.

D'anciens projets décidés 10 à 20 ans plus tôt et amortis sur 20 ans reposent sur de l'argent repris au fur et à mesure des amortissements. Par exemple, un foyer de vie mis en place 20 ans plus tôt a reposé sur des fonds de l'Etat qui nous ont aidés à le construire. Amortie sur 20 ans, une charge est subie chaque année sur le compte de résultat, il s'agit d'un amortissement. En parallèle, nous utilisons les fonds dédiés pour ce projet. Les fonds dédiés diminuent donc au fur et à mesure.

CSE : Qu'en est-il au niveau de l'exploitation en fonds dédié ?

DAF : Je pourrai apporter une réponse approfondie une fois que j'aurais observé le détail des comptes. Une réponse pourra être apportée par écrit.

CSE : Les montants sur les projets sont intéressants à connaître, car cela nous permet d'obtenir des informations dont nous n'avons pas toujours connaissance.

CSE : Au sujet du bilan consolidé, dans le cadre du rapport des fonds immobilisés et des liquidités, l'équilibre de 41% et de 59% est-il habituel pour un établissement médico-social ?

DAF : Je n'ai pas connaissance de tous les établissements médico-sociaux. En revanche, notre bilan est satisfaisant, car du côté du passif, nous disposons de beaucoup de fonds propres et de peu d'emprunts. Si nous dépassions 50% de nos moyens financements à partir de l'emprunt, le bilan serait plus fragile. L'association n'a donc pas encore eu besoin de faire appel à des fonds extérieurs bancaires pour financer ses besoins de fonctionnement classiques et pour acheter des immobilisations. Nous avons donc été financés à hauteur de nos besoins.

La plupart du temps, les associations disposent de fonds propres beaucoup plus importants que dans le privé. À titre de comparaison, d'autres associations ADAPEI disposent d'une trésorerie plus faible. Celle-ci nous sera très utile pour l'année 2023 qui s'annonce difficile. En outre, les banques portent une attention particulière au bilan consolidé. Malgré une année 2023 qui s'annonce compliquée, nos projets d'investissement devraient pouvoir se poursuivre.

CSE : les emprunts sont réalisés seulement si des projets sont envisagés. Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet ?

DAF : Sur 2022, aucun nouvel emprunt n'a été réalisé, car nous n'avions mené aucun nouveau projet structurant. Les emprunts existants sont plus anciens.

DG : Depuis ma prise de poste, nous n'avons effectué aucun emprunt.

DAF : Les emprunts n'ont pas augmenté depuis 4 ans.

CSE : Quels projets sont concernés par ces emprunts ?

DAF : Il s'agit de projets historiques qui peuvent dater de 20 ans et concerner tous les établissements. L'augmentation sur 2022 correspond à l'absorption sur le SESSAD.

ADAPEI 07

CSE : Concernant les provisions de risques et charges, nous avons remarqué qu'il n'existait pas de provisions pour les litiges sociaux.

DAF : Ces provisions existent en permanence.

CSE : Pourtant la ligne correspondante donne un résultat nul sur l'annexe 13. Or, nous avons connaissance de plusieurs litiges.

DAF : Ces provisions pour litiges sociaux existent.

CSE : Pourrions-nous obtenir le montant ?

DAF : Je pourrai le fournir prochainement.

CSE : Quels risques sont concernés par les provisions ?

DAF : Il s'agit des provisions notamment pour la retraite et les congés payés. Les provisions de risques et charges sont confondues.

CSE : Quelle est la nature de ces risques ? Nous souhaitons obtenir des détails.

DAF : Il existe les provisions pour les pensions et obligations similaires (compte 153.000), les provisions pour entretiens ou grandes révisions (106.450 euros) et les autres provisions pour charge qui incluent les provisions pour litiges.

CSE : Quel est le montant de la provision pour les litiges ? Le montant actuel est nul.

DAF : J'ai noté cette demande et j'apporterai le montant global pour ce risque.

Au sujet du budget EPRD 2023, déposé en juin 2023, figurent les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 classés par secteur. Sur le secteur habitat, nous attendons un déficit de 143.000 euros, puis de -215.000 euros pour les services et le développement, -314.000 euros pour l'enfance et -145.000 euros pour le secteur travail, soit, au total, un déficit attendu de 817.000 euros. C'est la première fois que je dépose un budget déficitaire à ce point.

L'explication tient son origine du coût de l'énergie qui impacte de manière incommensurable nos établissements et qui, à ce jour, n'est pas financé par l'ARS et le CD. Par exemple, pour le foyer d'hébergement, le résultat attendu se situe à -90.000 euros.

Dans ces 90.000 euros, 112.000 euros d'augmentation du coût de l'énergie sont à prendre en compte par rapport à 2022, soit 4.000% d'augmentation pour l'électricité et 7.000% d'augmentation pour le gaz. Par exemple, le chauffage à 200.000 euros sera multiplié par 4, soit 600.000 euros d'augmentation par rapport à l'année précédente. L'ARS nous a confirmé une augmentation de la dotation de 2,53% pour que nous puissions faire face à cette inflation, ce qui paraît donc dérisoire.

L'ARS nous a également imposé un taux d'occupation à 100% sur le FAM, car il nous a été indiqué qu'il coûte cher à l'État. Nous devons expliquer que ce taux n'est pas tenable, en particulier au CD.

D'autres associations plus importantes que la nôtre annoncent des pertes liées à ces coûts de l'énergie, de l'ordre de plusieurs millions d'euros de déficit budgétaire.

DG : Elles sont contraintes d'emprunter pour assumer leurs charges.

DAF : Un espoir subsiste. Au vu de nos résultats passés, nous pourrions résister face à ces coûts. Le siège consolide la trésorerie et aide les établissements en fonction des besoins. Dans l'ensemble, nous pourrions tenir trois ans avec ces chiffres, même si nos dotations et le chiffre

ADAPEI 07

d'affaires se révèlent insuffisants. Passé ces trois ans, la trésorerie sera épuisée. Nous devons peut-être augmenter les prix pour nos clients sur nos budgets commerciaux.

DG : Nous devons développer des services pour lesquels nous ne sommes pas tributaires du financement de l'État, avec des fonds privés et des prix de vente qu'un client voudra bien prendre en charge.

DAF : Nos financeurs nous demanderont de fusionner. En effet, plus les associations sont petites, plus elles sont exposées à la crise.

DG : En 2023, les charges se répartiront sur 12 douzièmes.

CSE : À quoi correspondent les 145.000 euros de frais de siège non financés ? Quelles sont les mesures prises pour améliorer le résultat des SAJ ?

DAF : Pour répondre à la première question, le SESSAD était indépendant autrefois. Il ne possédait donc pas de frais de siège. Au sein de l'ADAPEI 07, il existe un siège. Pour un service rendu aux établissements, il facture 6,22% du montant du groupe 1, 2 et 3 des établissements. Le SESSAD, en étant indépendant, ne disposait donc pas de frais de siège et ne possédait pas de Direction générale, de Direction financière et de Direction aux Ressources humaines. Depuis 2022, des frais de siège s'appliquent, mais l'ARS n'a pas augmenté sa dotation.

Le résultat des SAJ s'est amélioré en 2022, car le taux d'occupation fixé a été atteint. Des actions sont en cours pour tenter d'augmenter ce taux jusqu'à celui qui a été demandé. Si nous ne parvenons pas à l'atteindre, les résultats seront pires que ce qui a été annoncé.

CSE : L'augmentation de 6,22% correspond-elle à une augmentation des frais de siège dans le CPOM ?

DAF : Dans l'ancien CPOM, le taux était à 5,59%. Avec le nouveau CPOM, ce taux s'élève est de 6,22%, il s'agit donc d'une augmentation de moins de 1% : 6.22-5.59.

CSE : Quelle est la raison de cette augmentation ?

DAF : Cette augmentation correspond à la demande de la création d'un poste de gestionnaire des achats et du patrimoine, que nous ne possédons pas aujourd'hui. Nous avons demandé un budget supplémentaire pour ce poste. En outre, l'amélioration du système d'information sera dorénavant financée par le siège, et non pas par les établissements.

Nous avons renouvelé notre autorisation de frais de siège en réalisant un dossier complet et en demandant une augmentation de 6,49% plutôt que de 6,22%. Finalement, nous avons obtenu ce dernier taux et les ARS nous ont fait un retour en nous indiquant qu'ils nous suivaient. Nos besoins de frais de siège ont bien été documentés, ce qui joue en notre faveur, notamment sur le patrimoine et les achats qui étaient une nécessité.

CSE : L'augmentation des frais de siège est de 11% et non pas de 1%. De 5.59 à 6.22 sur 4 ans cela représente 11% d'augmentation.

DAF : si vous faites 6.22-5.59 cela fait moins de 1% chaque année alors que je rappelle l'inflation est de 5%

CSE : ça fait plus 11%, tu ne peux pas dire 1%

DAF : non parce que tu appliques un pourcentage sur un pourcentage, c'est ce que tu fais non ? et ce n'est pas comme ça.

DG : 22-5.59 c'est 0.63 d'augmentation. C'est quand même des mathématiques.

ADAPEI 07

DAF : imaginons on avait 0 frais de siège en 2022...

DRH : on s'éloigne un peu du sujet. Je rappelle que le CPOM a fait l'objet d'une information consultative en CSE et les frais de siège ont été largement débattus.

CSE : ça fait aussi partie du budget

DRH : Oui mais on n'est pas à débattre des frais de siège aujourd'hui.

CSE : quand on dit 1% ce n'est pas vrai.

DG : c'est plus 0.63 Madame par rapport à ce qui était avant.

Rectification a posteriori à la demande des représentants du collège cadres :

L'augmentation concernant les frais de siège entre l'ancien et le nouveau CPOM est de :

$6,22\% \text{ moins } 5,59\% = 0,63 \text{ points}$ ce qui correspond à $6,22\% \text{ divisé par } 5,59\% = 11,13\%$ d'augmentation.

Il s'agit ici d'un rectificatif concernant la fausse information faite de Mme la Présidente d'une augmentation de moins de 1% des frais de siège

CSE : Au sein des comptes, il est mentionné une ligne relative au bénévolat. Quel est le processus de déclaration des heures de bénévolat ? Existe-t-il un registre centralisé permettant de retracer les heures des bénévoles ? Nous constatons également une somme donnée de 52.652 euros.

DAF : Il s'agit du montant des heures passées en CVS, CA, Commissions. En revanche, les bénévoles ne remplissent pas de registre centralisé qui relève leurs heures.

CSE : Comment les heures sont-elles comptabilisées ?

DAF : La présidente de section nous renseigne du temps passé par les bénévoles dans chaque réunion, commission, CVS, conseil d'administration et assemblée générale. Le légal valorise ces heures au SMIC. Le nombre d'heures est multiplié par la valeur du SMIC. Je pense que l'idée du législateur était de faire apparaître qu'un certain travail est réalisé par des bénévoles, mais qui n'est pas retracé dans les comptes. Cette valorisation permet de montrer que si nous retirons ces bénévoles, il nous sera nécessaire de payer des professionnels pour le faire.

CSE : Des sommes précises nous ont été indiquées. Il serait donc judicieux d'obtenir une évaluation du même ordre. Quelles sont les preuves ?

DAF : Lors d'un conseil d'administration, un procès-verbal est rédigé ainsi qu'une convocation, ce qui vaut également pour d'autres instances comme les CVS.

DG : Nous ferons remonter à la gouvernance votre avis sur la non-conformité de la justification de ces heures. Je demanderai à la gouvernance de nous apporter une réponse pour le prochain CSE.

CSE : Dans le compte de résultat, en page 24, une ligne se nomme « Autres charges de personnel ». Elle démontre une augmentation de 862%. À quoi cette augmentation correspond-elle ?

DAF : Je vérifierai ce point avec la comptabilité et je dois vérifier quel établissement est concerné.

ADAPEI 07

CSE : Ces charges sont-elles liées avec l'annexe 8.1 ?

DAF : Ce n'est pas le cas.

CSE : Il serait intéressant de savoir qui sont les cadres dirigeants bénévoles et salariés, en page 21.

DAF : Il s'agit d'une phrase qui doit être obligatoirement inscrite. Les bénévoles au sein de l'ADAPEI 07 ne sont pas rémunérés.

CSE : La phrase porte à confusion.

DAF : Je suis d'accord, mais il s'agit d'une obligation d'écriture.

RH : Il n'existe que des dirigeants salariés.

CSE : En page 5 et 21 de l'annexe, il n'est pas juste de déclarer qu'il existe 415 salariés.

DAF : Il s'agit du nombre de personnes en 2022 qui ont travaillé pour l'ADAPEI 07, ce qui inclut les remplacements.

CSE : Nous pensions qu'il existait des doublons.

DAF : Un salarié peut travailler au sein de deux établissements différents. Il est donc difficile de dresser un total, mais nous répondons à une exigence légale.

CSE : Est-il possible de connaître le nombre exact de salariés dans l'association ?

DAF : Il convient de préciser la demande. S'agit-il du nombre de salariés en matière d'ETP ou de personnes ? Faut-il inclure les CDI avec les CDD ?

DG : Je vous propose que vos prochaines questions soient formalisées dans le prochain ordre du jour du CSE ordinaire, en passant par votre secrétaire. En effet, je dois quitter la séance à 10 heures 30. Je vais donc vous demander de conclure. Je vous remercie de votre participation.

CSE : Nous ne sommes pas d'accord, car vous prenez cette décision unilatéralement. Nous demandons que ce report soit soumis au vote. En outre, les comptes ne nous ont pas été transmis comme pour les années précédentes. Nous ne disposons que d'une semaine pour étudier les comptes. Nous pouvons entendre que votre planning vous impose la nécessité de ce report, mais la présentation des comptes doit nous permettre d'obtenir les réponses nécessaires.

DG : Je confirme que je lève la séance.

CSE : Nous signalons que nous vous avons demandé un vote pour la levée de la séance que vous avez ensuite refusé.

DG : Je ne l'ai pas refusé. Nous nous sommes entendus sur l'horaire. Un interlocuteur patiente depuis une demi-heure et qui est mon supérieur hiérarchique. Je ne peux donc pas me permettre d'accorder du temps supplémentaire. J'en suis navrée.

CSE : Je demande que cela soit soumis au vote.

DG : Je vous prie de passer au vote et de m'en tenir informée.

Mme LEONARD quitte la séance à 11h05

DRH : Est-il possible de passer au vote du rapport ?

ADAPEI 07

CSE : Nous nous sommes effectivement mis d'accord sur le peu de temps dont nous disposons. Beaucoup de réponses ont été apportées, ce qui nous a offert une certaine clarté dans les grandes lignes. Cependant, nous n'avons pas pu tous étudier l'ensemble des comptes en une semaine. De plus, une heure et demie de présentation se révèle insuffisante pour présenter les comptes. Soumettre un vote sur ce rapport nous paraît néanmoins faisable. Des questions pourront encore subsister.

DRH : Il est possible de prévoir un autre CSE extraordinaire pour compléter celui-ci. Ensuite, votre avis sera demandé.

DAF : Si les questions me sont apportées en amont, cela me permettra de vous apporter les réponses. Je comprends que les délais demeurent assez courts.

CSE : Nous rappelons que le prochain CSE ordinaire aura lieu le 31 août 2023.

CSE : Le nombre de CSE par an change en fonction du nombre d'ETP.

DRH : C'est l'ETP moyen.

CSE : C'est le nombre de salariés, pas d'ETP. Si on est plus de 300 salariés, c'est un CSE tous les mois.

DRH : On est moins de 300 salariés. Si on prend le bilan social au 31.12.2022, on était à 263 salariés en CDI.

CSE : Le nombre de salariés est à la date des élections. Et à la date des élections, le nombre de salariés qui pouvaient voter était 304 personnes. Donc on était plus de 300 personnes à la date des élections. Ce n'est pas à la date du bilan social mais à la date de la nouvelle mandature qu'il faut prendre le nombre de salariés pour le nombre de réunions.

DRH : C'est le nombre de votants et il peut y avoir des CDD dedans.

CSE : Oui mais des CDD un peu long, donc il y en a 304. Donc normalement la fréquence est d'une réunion par mois.

DRH : Je regarderai de mon côté. Car il y a plusieurs choses à voir.

DRH : Le CSE extraordinaire, qui concernera la suite de cette réunion, aura lieu le 5 juillet 2023, à 10 heures. Je discuterai avec la Directrice générale afin d'étudier la possibilité que la réunion puisse se faire en visioconférence. J'ai prévu deux heures de réunion.

CSE : La visioconférence est importante.

RH : La visioconférence est pratique certes, mais elle doit rester encadrée. Or, nous ne disposons pas de règlement de CSE.

Par ailleurs, je rappelle que 4 réunions par an doivent être dédiées aux conditions de travail, de santé et de sécurité au travail. Je vous invite à rédiger des questions pour la réunion d'octobre et décembre.

Fin de séance à 11 heures 13

Stéphanie DECROUX
Secrétaire CSE



12